

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024
—————

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2024/005 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi en date du 20/02/2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2024-055 du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 29/02/2024, engageant la procédure de modification simplifiée ;

Considérant le courrier émis en date du 09/01/2024 par le service de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Libourne.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

- La modification simplifiée n°01 du PLUi a pour objet d'apporter les réponses aux services de la DDTM, concernant le point 1 « Les changements de destinations des bâtiments situés en zones A et N » (article L.151-11 du code de l'urbanisme), en :

- 1) Réalisant la correction de l'erreur matérielle de mise à jour du tableau, listant les constructions autorisées à changer de destination, en page 173 du règlement écrit du PLUi ;
- 2) Apportant des précisions au règlement écrit, quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).

- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public

pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Monsieur le Vice-président propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysfoyen.fr) ;
- Les observations du public pourront être reçues par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2 Avenue George Clemenceau - 33220 PINEUILH) et par voie électronique à l'adresse suivante : plui@paysfoyen.fr ;
- La présente délibération fera l'objet d'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

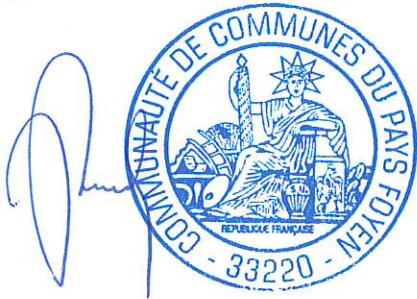
- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°01 du PLUi précitées ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichages suivantes :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024**

**Pierre ROBERT
Président**



**Roger BILLOUX
Secrétaire de séance**

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*